Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260521-2026_030-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-030] INDEMNITES POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 mai 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Virginie CAILLOT, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Christiane JOUBIOUX, Konstantina KYRIAKI, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN.
Excusés : Yannick GUEGAN (donne pouvoir à Erwann GRANDIN), Anthony LE CORFF (donne pouvoir à Konstantina KYRIAKI), Olivier PARCOLLET (donne pouvoir à Michel LE MERCIER), Julien KERVEADOU et Pauline GUILLON.
Absent : Jean-Philippe GUEGUEN.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	9	8	3	12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Erwann GRANDIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mai 2026,

Depuis 2021, les indemnités pour les piégeurs de ragondins de Guéhenno sont directement versées par la commune. La liste des piégeurs déclarés auprès de la FDGDON[1] 56 est la suivante :

Michel JOUBIOUX	La cantine du Collédo 56420 Guéhenno
Michel LE BRETON	La Ville Pierre 56420 Guéhenno
Camille TANGUY	Treulé 56420 Guéhenno
Maurice JEHANNO	Le Roiset 56420 Guéhenno

Il est précisé qu'il y a eu 42 prises en 2025.

[1] Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260521-2026_030-DE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le versement de l'indemnité des piégeurs de ragondins au montant de 60€ / an / piégeur et valide la liste des piégeurs susmentionnée (soit pour l'année 2026 un total de 240€).

Pour	**12**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,
M Erwann GRANDIN